

Province de Québec
Municipalité d'Amherst
MRC des Laurentides

Saint-Rémi d'Amherst le 14 novembre 2011

À la séance régulière du conseil de la municipalité d'Amherst tenue le 14^e jour du mois de novembre 2011, à laquelle sont présents le maire M. Bernard Lapointe et les conseillers :

Gaston Beaulieu	Daniel Lampron
Ronald Robitaille	
Carole Martineau	Yves Duval

Formant tous quorum sous la présidence du maire.

Mme la conseillère Denise Charlebois est absente, son absence est motivée.

M. Bernard Davidson, secrétaire-trésorier et directeur général et Mme Hélène Dion, secrétaire-trésorière adjointe et dga sont aussi présents.

RÉFLEXION DU MOIS : L'homme qui ne tente rien ne se trompe qu'une fois (LAO TZU, philosophe chinois)

Monsieur le maire soumet à madame et messieurs les conseillers l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

Assemblée ordinaire du 14 novembre 2011

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Ratification de l'ordre du jour
- 3- Ratification de la séance de consultation publique et de la séance ordinaire du 11 octobre 2011
Résolutions numéros 191-11 à 215-11 inclusivement
- 4- Ratification des déboursés pour le mois d'octobre 2011
 - a) Chèques fournisseurs numéros 110771 à 110877 inclusivement pour un montant de 272 067,32 \$; chèques salaires et rémunérations du conseil pour octobre 2011 numéros 8705 à 8798 pour un montant de 40 848,06 \$.
 - b) Rapport semestriel des recettes et des déboursés et des prévisions budgétaires au 31 décembre 2011
- 5- Correspondance
- 6- Administration générale
 - a) Avis de motion, règlement de taxation 2012
 - b) Séances extraordinaires prévisions budgétaires 2012 et du programme triennal d'immobilisations

- c) Résolution pour transfert des titres de propriété à Kathy Kosubeck
- d) Déclaration annuelle des intérêts pécuniaires des élus
- e) Projet de regroupement Amherst-Huberdeau, dépôt du résultat du registre consultatif
- f) Rapport du maire sur la situation financière de la municipalité
- g) Point d'information, séance ordinaire du Conseil du 12 décembre à Vendée
- h) Ratification du règlement, code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
- i) Résolution autorisant la MRC à installer une enseigne à l'entrée de la municipalité
- j) Résolution autorisant la rétrocession d'une partie de chemin désaffecté au lac Brochet

7- Sécurité publique

- a) Rapport mensuel du directeur du service d'incendie
- b) Résolution pour signature de l'entente incendie avec Boileau
- c) Suivi des dossiers

8- Voirie municipale

- a) Travaux chemin Rockway Valley, résolution pour financement des travaux

9- Hygiène du milieu

- a) Écocentre municipal, suivi du dossier
Résolution pour fixer les heures d'ouverture

10- Urbanisme et mise en valeur du territoire

- a) Dépôt du certificat d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le second projet de règlement 191-11 et ratification du règlement
- b) Dépôt de la liste des permis de construction échus

11- Loisirs et culture

12- Histoire et patrimoine

13- Affaires nouvelles

14- Période de questions

15- Levée de la séance

RÉS 216-11 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par M. le conseiller Ronald Robitaille

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en y ajoutant le point suivant :

7- d) Recrutement des pompiers cadets à 16 ans

Adoptée à la majorité.

RÉS 217-11 : PROCÈS-VERBAUX

Proposé par Mme la conseillère Carole Martineau

Que le secrétaire-trésorier soit exempt de la lecture des procès-verbaux de la séance de consultation publique et de la séance ordinaire du 11 octobre 2011, les membres du conseil les ayant reçus au moins 48 heures avant le début de la présente séance.

De plus, que les procès-verbaux du 11 octobre 2011 soient adoptés tels que rédigés.

Résolutions numéros 191-11 à 215-11 inclusivement.

Adoptée à la majorité.

RÉS 218-11 : DÉBOURSÉS POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2011

Le secrétaire-trésorier dépose au conseil les déboursés du mois d'octobre 2011 : chèques fournisseurs numéros 110771 à 110877 inclusivement pour un montant de 272 067,32 \$ et chèques salaires et rémunération du conseil numéros 8705 à 8798 pour un montant de 40 848,06 \$.

Proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

Que le conseil ratifie les déboursés tels que présentés.

Adoptée à la majorité.

RÉS 219-11 : SECOND RAPPORT SEMESTRIEL COMPARATIF

Proposé par M. le conseiller Yves Duval

Que le conseil accepte le dépôt du deuxième rapport semestriel préparé et présenté par la secrétaire-trésorière adjointe et autorise cette dernière à effectuer les transferts budgétaires nécessaires au bon déroulement des opérations.

Adoptée à la majorité.

ÉVALUATION DES BOÎTES RURALES PAR POSTES CANADA

Dans le but d'offrir aux facteurs un environnement de travail sécuritaire, Postes Canada a effectué une évaluation préventive des boîtes postales sur le territoire. Dans le cas de boîtes non conformes, différentes solutions s'offriront aux clients. Le service postal ne sera pas interrompu durant la transition.

RÉNOVATION CADASTRALE DANS LE CANTON D'AMHERST

La rénovation cadastrale de la partie du canton d'Amherst qui touche toute la portion de la municipalité située dans le cadastre du canton d'Amherst à l'exception des rangs A, B et 5 Sud débutera le 21 novembre 2011 pour se terminer en janvier 2014.

RÉS 220-11 : APPUI FINANCIER À LA SOPABIC, PRODUCTION D'UN CALENDRIER

Considérant que la Sopabic est un organisme sans but lucratif dont l'objectif principal est de faire connaître l'histoire et le patrimoine de la grande région de Mont-tremblant, incluant la municipalité d'Amherst;

Considérant que la Sopabic a produit un calendrier historique ayant pour thème les parcs municipaux et qu'une page a été consacrée aux parcs de la municipalité d'Amherst;

Proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

D'appuyer financièrement la Sopabic par une commandite de 150 \$.

Adoptée à la majorité.

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT DE TAXATION 2012

Monsieur le conseiller Yves Duval donne avis de motion de la présentation, lors de la séance extraordinaire sur le budget, du règlement ayant pour objet de fixer les diverses compensations, taxes et tarifications pour l'année 2012 et pour en déterminer les modalités de paiement.

RÉS 221-11: SÉANCES EXTRAORDINAIRES POUR L'ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2012 ET DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS

Proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

Que la séance extraordinaire au cours de laquelle le programme triennal d'immobilisations 2012-2013-2014 sera adopté soit tenue mardi le 20 décembre 2011 à 19h00 suivie à 19h30 de la séance extraordinaire portant sur l'adoption du budget pour l'année 2012.

Adoptée à la majorité.

RÉS 222-11 : VENTE DU LOT 5-78 DU RANG 8 NORD À KATHY KOSUBEK, TRANSFERT DES TITRES DE PROPRIÉTÉ

Considérant la résolution 63-01, entérinée le 12 mars 2001, par laquelle le Conseil accepte la soumission de Kathy Kosubek au montant de 1 601,50 \$ pour l'achat du lot 5-78 du rang 8 Nord du canton d'Amherst;

Considérant que des problèmes de titres de propriété ont retardé l'exécution du contrat;

Proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

Que le maire, M. Bernard Lapointe ou en son absence le maire suppléant M. Yves Duval et le directeur général M. Bernard Davidson ou en son absence la directrice générale adjointe Mme Hélène Dion soient autorisés à signer, au nom de la Municipalité, les documents pertinents au transfert de titres.

Que la présente résolution modifie la résolution 63-01 en changeant le nom des signataires autorisés.

Adoptée à la majorité.

DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Le secrétaire-trésorier et directeur général rappelle aux membres du conseil qu'ils ont 60 jours après la date anniversaire de leur élection pour déposer leur déclaration d'intérêts pécuniaires.

PROJET DE REGROUPEMENT AMHERST-HUBERDEAU, DÉPÔT DU RÉSULTAT DU REGISTRE CONSULTATIF DANS AMHERST

27 personnes ont signé le registre consultatif dont 22 sont contre le projet de regroupement.

RÉS 223-11: RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ

Proposé par Mme la conseillère Carole Martineau

Que le conseil accepte de dépôt du rapport du maire sur la situation financière de la municipalité qui sera distribué gratuitement à chaque adresse civique de la municipalité, conformément à la loi.

Adoptée à la majorité.

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE DÉCEMBRE À VENDÉE

Tel que prévu au calendrier adopté en décembre 2010, la séance ordinaire du 12 décembre 2011 se tiendra au Centre Cyrille-Garnier de Vendée, à 19h30.

Province de Québec
Municipalité d'Amherst
MRC des Laurentides

RÉS 224-11 : RÈGLEMENT NUMÉRO 476-11

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, C.27), toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux avant le 2 décembre 2011;

CONSIDÉRANT que toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres du Conseil aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion accompagné d'une dispense de lecture a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du mois d'octobre;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté un projet de règlement lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2011;

CONSIDÉRANT les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1- l'intégrité des membres du conseil de la Municipalité ;
- 2- l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité ;
- 3- la prudence dans la poursuite de l'intérêt public ;
- 4- le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens ;
- 5- la loyauté envers la municipalité ;
- 6- la recherche de l'équité.

CONSIDÉRANT QUE les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

CONSIDÉRANT QUE les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1- toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
- 2- toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2) ;
- 3- le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Il est proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

QUE le Conseil municipal adopte le présent règlement ayant pour objet d'établir un code d'éthique et de déontologie applicable à tout membre du Conseil municipal et qu'il décrète ce qui suit :

Article 1 : Terminologie :

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;

2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;

3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;

4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;

5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

Article 2 : Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Article 3 : Avantages

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;

- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

Article 4 : Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

Article 5 : Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

Article 6 : Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

Les cadres, officiers et tout employé de la municipalité se doivent d'aider les élus, dans le cadre des lois, à servir l'intérêt du public en fournissant aux élus des conseils honnêtes et impartiaux et doivent mettre à leur disposition tous les renseignements pertinents à la prise de décisions. Ils doivent mettre en œuvre avec loyauté les décisions des élus qui ont été prises conformément à la loi.

Article 7 : Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

Article 8 : Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

Dans le cas où la Commission impose la remise ou le remboursement d'une somme d'argent ou d'un bien, la municipalité peut faire homologuer la décision de la Commission par la Cour supérieure ou la Cour du Québec, selon le montant ou la valeur en cause.

Cette décision est alors exécutoire comme jugement de ce tribunal en matière civile.

Adoptée à l'unanimité

Bernard Lapointe, maire

Bernard Davidson, sec.-très. / dg

RÉS 225-11 : RÉSOLUTION AUTORISANT LA MRC DES LAURENTIDES À INSTALLER UNE ENSEIGNE À L'ENTRÉE DE LA MUNICIPALITÉ

Proposé par M. le conseiller Ronald Robitaille

Que le conseil autorise la MRC des Laurentides à installer une enseigne à l'entrée de la municipalité, sur la route 323 en direction Est.

Adoptée à la majorité.

RÉS 226-11 : RÉOLUTION AUTORISANT LA RÉTROCESSION D'UNE PARTIE DU LOT 24A RANG 7 NORD ÉTANT UNE PARTIE DE CHEMIN DÉSAFFECTÉ AU LAC BROCHET

Considérant qu'un projet de lotissement est en cours sur une partie du lot 24A du rang 7 Nord, canton d'Amherst;

Considérant que la description technique et le plan numéro 59 622-B préparé par Guy Barbe, a.g. du Groupe Barbe & Robidoux décrivent la partie du lot 24A qui comprend l'assiette d'une partie d'un chemin désaffecté;

Proposé par M. le conseiller Ronald Robitaille

Que le Conseil renonce aux droits que la Municipalité pourrait détenir dans cette partie de lot nommée précédemment et que le maire M. Bernard Lapointe et le directeur général M. Bernard Davidson soient autorisés à signer tous les documents pertinents.

Adoptée à la majorité.

RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR DU SERVICE D'INCENDIE

Au cours du mois d'octobre, il y a eu 3 interventions des premiers répondants et 2 interventions incendie. Dans la semaine du 11 octobre, les pompiers ont organisé plusieurs activités dans le cadre de la Semaine de prévention des incendies.

RÉS 227-11 : RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET PRÉVOYANT LA FOURNITURE AUTOMATIQUE DE SERVICE À LA MUNICIPALITÉ DE BOILEAU POUR LES ANNÉES 2012-2013-2014

Proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

Que le Conseil renouvelle l'Entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture automatique de service (2012-2013-2014) à la Municipalité de Boileau, selon les mêmes modalités, au coût ajusté de :

2012 : 13 075,84 \$

2013 : 13 729,64 \$

2014; 14 416,12 \$.

Que le maire M. Bernard Lapointe et le directeur général M. Bernard Davidson soient autorisés à signer ladite entente au nom de la Municipalité.

Adoptée à la majorité.

RÉS 228-11 : RECRUTEMENT DES POMPIERS CADETS À 16 ANS

Proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

Que l'âge minimal de recrutement des pompiers cadets soit porté à 16 ans.

Adoptée à la majorité.

RÉS 229-11 : FINANCEMENT DES TRAVAUX SUR LE CHEMIN ROCKWAY VALLEY

Considérant que les travaux présentement en cours sur le chemin Rockway Valley sont subventionnés en partie par le Ministère des Transports et en partie par le Programme TECQ (taxes d'accises sur l'essence);

Proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

Que l'excédent des coûts soit financé au moyen d'un emprunt de 100 000 \$ provenant du règlement d'emprunt numéro 438-08 et le solde par l'appropriation d'une partie du financement non utilisé.

Adoptée à la majorité.

RÉS 230-11 : OUVERTURE DE L'ÉCOCENTRE MUNICIPAL

Proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

Que l'écocentre municipal soit ouvert le samedi à compter de janvier 2012.

Adoptée à la majorité.

LECTURE DU CERTIFICAT DU GREFFIER SUR LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 191-11

Le secrétaire-trésorier et directeur général fait lecture du certificat d'enregistrement des personnes habiles à voter relativement au second projet de règlement numéro 191-11. Aucune demande n'a été présentée. Par conséquent, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter des zones concernées.

Province de Québec
MRC des Laurentides
Municipalité d'Amherst

RÉS : 231-11

RÈGLEMENT 477-11

Ayant pour objet de modifier le zonage dans la zone institutionnelle 86-I

ATTENDU QU'UN règlement de zonage portant le numéro 352-02 est en vigueur sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QU'UNE demande de modification au règlement de zonage a été présentée par le propriétaire d'une partie du lot 4A-33 rang 5 Nord afin d'autoriser l'usage « service professionnel associable à l'habitation » dans la zone 86-I;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme est à l'effet de donner suite à cette demande;

ATTENDU QUE le conseil a adopté un projet de règlement numéro 188-11, le 12 septembre 2011;

ATTENDU QU'UNE séance publique de consultation a été tenue le 11 octobre 2011;

ATTENDU QU'UN second projet de règlement a été adopté le 11 octobre 2011;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Yves Duval

QUE le présent règlement portant le numéro 477-11 soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

Article 1 : Le présent règlement a pour objet de modifier la grille des normes de zonage datée du 13 janvier 2003 et faisant partie intégrante du règlement de zonage portant le

numéro 352-02 en ajoutant un point à la ligne 35 autorisant l'usage « service professionnel associable à l'habitation » dans la zone 86-I.

Article 2 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à la majorité.

Avis de motion : le 12 septembre 2011

Adoption du projet de règlement : le 12 septembre 2011

Consultation publique : le 11 octobre 2011

Adoption du second projet de règlement : le 11 octobre 2011

Adoption du règlement : le 14 novembre 2011

Bernard Lapointe, maire

Bernard Davidson, secrétaire-trésorier/ dg

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION ÉCHUS

Le directeur général dépose la liste des permis de construction échus. Certains d'entre eux peuvent être renouvelés une fois selon la réglementation, d'autres sont sujets à des poursuites légales. Dans les deux cas, la procédure se poursuit.

RÉS 232-11 : LEVÉE DE FONDS AU PROFIT DU CENTRE COLLÉGIAL DE MONT-TREMBLANT, REPRÉSENTATION DE LA MUNICIPALITÉ

Proposé par M. le conseiller Ronald Robitaille

Que Mme la conseillère Denise Charlebois soit mandatée pour représenter la municipalité à la partie d'huîtres annuelle organisée par le Club Richelieu Mont-Tremblant au profit du Centre Collégial de Mont-tremblant, laquelle se tiendra vendredi le 18 novembre prochain au Centre des Congrès Tremblant.

Que le coût du billet et les frais de déplacement soit remboursés par la municipalité.

Adoptée à la majorité.

RÉS 233-11 : LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par M. le conseiller Yves Duval

Que la séance soit levée.

Adoptée à la majorité.

Bernard Lapointe, maire

Hélène Dion, secrétaire-trésorière adj. et dga